

Société nationale de l'amiante

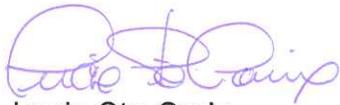
RAPPORT ANNUEL

2010-2011

Rapport d'activité

La Société nationale de l'amiante n'exerce plus d'activités industrielles ni commerciales. Le mandat confié à la direction au cours des dernières années est d'effectuer de façon ordonnée la liquidation des engagements et responsabilités qui ont pris naissance à l'époque où la Société était encore active dans les secteurs minier, manufacturier et de recherche et développement.

Durant l'année 2010-2011, la Société a poursuivi l'application de mesures de réduction et de contrôle des dépenses.



Lucie Ste-Croix
Présidente du conseil d'administration

Société nationale de l'amiante

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE

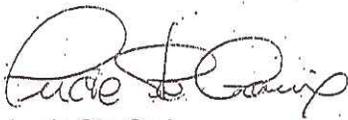
31 mars 2011

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION.....	1
 <u>ÉTATS FINANCIERS</u>	
Résultats.....	2
Excédent.....	3
Bilan.....	4
Flux de trésorerie.....	5
Notes complémentaires.....	6 à 9

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société nationale de l'amiante ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Les méthodes ou pratiques comptables utilisées sont conformes aux pratiques comptables généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes.



Lucie Ste-Croix

Présidente du conseil d'administration

Québec, le 15 août 2011

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
 RÉSULTATS CONSOLIDÉS
 DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011
 (En milliers de dollars)

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
REVENUS		
Autres produits	<u>-</u>	<u>20</u> \$
		20
DÉPENSES		
Frais administratifs		(1)
Services professionnels		(3)
Traitements et avantages futurs		<u>(903)</u>
	-	(907)
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	<u>-</u>	<u>927</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
DÉFICIT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011
(En milliers de dollars)

	<u>2011</u>		<u>2010</u>
SOLDE AU DÉBUT	(158 322)	\$	(159 249) \$
Excédent de l'exercice	-		927
SOLDE À LA FIN	<u>(158 322)</u>	\$	<u>(158 322) \$</u>

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
 BILAN CONSOLIDÉ
 AU 31 MARS 2011
 (En milliers de dollars)

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	47 \$	32 \$
Subvention à recevoir	-	15
	<u>47 \$</u>	<u>47 \$</u>
CAPITAUX PROPRES		
Capital-actions (Note 5)	158 369	158 369
Déficit cumulé	<u>(158 322)</u>	<u>(158 322)</u>
	<u>47 \$</u>	<u>47 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
ÉTAT CONSOLIDÉ DU FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011
 (En milliers de dollars)

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	-	\$ 927 \$
Variations des éléments hors caisse liés à l'exploitation		
Subventions à recevoir	15	10
Variation des créiteurs et frais courus	-	(231)
Variation des avantages sociaux futurs (Note 6)	-	(701)
	<u>15</u>	<u>(922)</u>
Flux de trésorerie provenant des		
Activités d'exploitation	<u>15</u>	<u>5</u>
AUGMENTATION DE L' ENCAISSE	15	5
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>32</u>	<u>27</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u>47 \$</u>	<u>32 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011
(en milliers de dollars)

1. Description de l'entreprise

La Société nationale de l'amiante (SNA) est une société d'État dont la totalité des actions appartient au gouvernement du Québec. Elle a été constituée par la *Loi sur la Société nationale de l'amiante* (L.R.Q. c.S-18.2). La Société détient des placements dans une entreprise inactive.

2. Continuité de l'exploitation

Les présents états financiers ont été dressés en suivant des principes comptables valables dans un contexte de continuité de l'exploitation. Toutefois, plusieurs événements et circonstances défavorables soulèvent des doutes importants au sujet de la validité de cette convention.

Compte tenu des résultats déficitaires des dernières années, la Société serait dans l'impossibilité de remplir ses obligations financières dans l'hypothèse où le gouvernement du Québec cesserait de lui accorder son appui financier.

Le 14 décembre 2005, l'Assemblée nationale adoptait, suivant les recommandations du groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux, le projet de *Loi 120* autorisant le gouvernement du Québec à procéder, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il déterminera, à la dissolution de la Société ou à sa continuation en personne morale de droit public régi par les dispositions de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies*. Aucun décret n'a été déposé à l'Assemblée nationale à cet effet en date de la préparation de ces états financiers. Dorénavant, le financement de la Société se fera par l'octroi de subventions qui seront négociées sur une base ponctuelle, en fonction des besoins.

Si la convention de la continuité de l'exploitation ne convenait pas à ces états financiers, il pourrait être nécessaire d'apporter des ajustements à la valeur comptable de l'actif et du passif, à la perte nette déclarée et au classement des postes du bilan.

3. Modifications de conventions comptables

Informations à fournir concernant le capital

La Société a adopté les recommandations du chapitre 1535 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (ICCA) intitulé « Informations à fournir concernant le capital ». Ce chapitre exige la présentation d'informations sur les exigences concernant le capital en vertu de règles externes. L'adoption de ce chapitre n'a aucune incidence sur les états financiers.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011
(en milliers de dollars)

4. Principales conventions comptables

En raison du fait que de nouvelles normes concernant les instruments financiers seront incluses dans le projet de normes comptables pour les sociétés à capital fermé actuellement en cours d'élaboration par l'ICCA, ce dernier a décidé que les sociétés à capital fermé ne seront pas tenues d'appliquer les chapitres suivants du *Manuel de l'ICCA* : 1530, 3862, 3863 et 3865, qui se seraient autrement appliqués aux états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2010. La Société a choisi de se prévaloir de cette exemption et continue de se conformer aux exigences du chapitre 3860 et de la Note d'orientation concernant la comptabilité 13 (NOC-13) du *Manuel de l'ICCA*.

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de Société nationale de l'amiante et ceux de sa filiale Mines SNA inc. (détenue à 100 %).

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Société. La comptabilisation à la date de transaction est utilisée.

Classification

Encaisse
Subvention à recevoir
Créditeurs et frais courus

Détenus à des fins de transactions
Prêts et créances
Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transactions sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant la date d'échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transactions. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011
(en milliers de dollars)

4. Principales conventions comptables (suite)

Instruments financiers

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés aux coût après amortissement selon la méthodologie du taux effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprenant tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

Méthode du taux d'intérêt effectif

La Société utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater les produits ou les charges d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Impôts sur les bénéfices

Comme la totalité des actions est détenue par le gouvernement du Québec, la Société est exemptée des impôts sur les bénéfices. Il en est de même pour sa filiale en propriété exclusive.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation d'éléments d'actifs et de passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés des produits et des charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011
(en milliers de dollars)

5. Capital-actions

Autorisé

250 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 000 \$ chacune

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
	\$	\$
Émis		
158 369 actions ordinaires	158 369	158 369

D'après la *Loi sur la Société nationale de l'amiante*, les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du gouvernement du Québec.

6. Instruments financiers

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, de la subvention à recevoir et des créiteurs et charges à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

7. Éventualités

Une requête introductive d'instance a été signifiée le 14 juillet 2010.

Le demandeur, l'ex-président-directeur général de la SNA de 1986 jusqu'à sa mise à pied en novembre 2008 et la demanderesse, l'ex-secrétaire du président-directeur général réclament 701 800 \$ pour allocation de retraite supplémentaire et 260 000 \$ pour indemnité de départ, avec intérêts et indemnité additionnelle depuis le 6 décembre 2008, ainsi qu'un montant de 140 000 \$ en dommages exemplaires.